

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4197

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Adhésion de Grigny et de Givors à la Communauté urbaine - Alimentation en eau potable - Autorisation de signer une prolongation de convention par avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Givors et de Grigny ont adhéré à la communauté urbaine de Lyon le 1er janvier 2007.

L'État considère que cette adhésion entraîne le retrait, à la même date, des deux Communes du syndicat intercommunal Givors Grigny Loire (GGL), en charge de l'alimentation en eau potable.

Pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, la Communauté urbaine et le Syndicat GGL ont signé en début d'année une convention provisoire d'une durée de six mois renouvelable une fois, prise en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, qui confie à GGL la gestion du patrimoine et l'exploitation du service de distribution d'eau potable pour les habitants des communes de Givors et Grigny. Cette convention laisse le temps aux collectivités concernées d'élaborer ensemble les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Les démarches dans ce sens sont en cours ; elles concernent en particulier l'adhésion de la Communauté urbaine au syndicat mixte Rhône-Sud, qui produit l'eau consommée par les habitants de Givors et de Grigny, la répartition du patrimoine entre les différents adhérents à GGL et la partition du contrat d'affermage entre la Communauté urbaine et la commune de Loire sur Rhône.

Pour permettre à ce travail de s'achever dans les meilleures conditions, et pour permettre au syndicat intercommunal GGL de terminer l'année budgétaire en cours, il est proposé d'autoriser monsieur le président à signer un avenant n° 1 à la convention, qui prolonge de six mois la convention en cours ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention provisoire de gestion du patrimoine et exploitation du service de distribution d'eau potable entre la Communauté urbaine et le syndicat intercommunal Givors Grigny Loire (GGL).

2° - Donne pouvoir à monsieur le président pour signer cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,